

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 61/37/SPCG désignant les personnalités qui peuvent remplir les fonctions d'expert prévues au chapitre II du titre VIII du Code du Travail Outre-Mer .

n° 61/37/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 mars 1961

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1961

Date du numéro
31 mars 1961

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, modifiée par la loi n° 57-702 du 19 juin 1957, autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vu le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956 modifié par celui du 4 avril 1957 portant définition des Services de l'Etat dans les T.O.M. et énumération des cadres de l'Etat

Vu le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956 modifié par celui du 4 avril 1957 relatif à l'organisation des Services publics civils dans les T.O.M.

Vu le décret n° 57-313 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment en son article 21

Vu le décret n° 52-1322 du 15 décembre 1952, modifiée par décret n° 56-567 du 20 mai 1955, instituant un Code du travail Outre-Mer et particulièrement en ses articles 209 et 218

Vu l'avis émis par la Commission consultative du Travail le 22 mars 1961

Sur proposition de l'Inspecteur: du Travail et des lois sociales

Vu le rapport du Ministre du Travail

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 30 mars 1961,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les personnalités dont les noms suivent, sont désignées pour remplir, pendant l'année 1961, les fonctions d'expert prévues au

chapitre II du titre VIII du Code du Travail Outre-Mer : MM. De Precourt ; Lassays ; Ries ; Fond ; Moussa Omar Hassan ; Chambaud ; Ibrahim Taher ; Balard ; L'Intendant Lavergne ; Ismaël Abdi Samaleh. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire,Président du Conseil de Gouvernement,J. COMPAIN.Pour le Chef du Territoire, Président du Conseil-de Gouvernement :Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement,Ali Aref BOURHAN.Le Ministre du Travail,HOUSSEIN DJIBA DOUDEYE.